Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Terminologie générale</u>

L'article 6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par l'insertion, après la définition de « ESSOUCHEMENT », de la définition suivante :

« **ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Établissement d'hébergement touristique où est opéré ou offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

Pour les fins d'application de la présente définition, est :

1° un établissement d'hébergement touristique : un établissement dans lequel de l'hébergement est opéré ou offert en location à des touristes, contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours;

2° une résidence principale : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organisme du gouvernement;

3° un touriste : une personne qui effectue un déplacement dans le cadre duquel elle séjourne au moins une nuit, à l'extérieur de sa résidence principale, à des fins d'agrément ou d'affaires, ou pour effectuer un travail. »

2. <u>Ajout de la section 0.2 au Chapitre X (DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES)</u>

Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section 0.1 du Chapitre X (DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES), de ce qui suit :

« **<u>SECTION 0.2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'USAGE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE</u>** »

296.6 <u>Zones où cet usage est interdit</u>

Malgré toute autre disposition prévue au présent règlement et toute indication à la grille des spécifications, l'usage « Établissement de résidence principale » est spécifiquement interdit dans les zones suivantes :

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2951</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2951.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2661</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2661.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2927</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2927.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2925</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2925.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-80 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2893</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2893.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2890</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2890.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2885</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2885.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2884</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2884.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2874</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2874.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2870</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2870.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2863</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2863.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2862</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2862.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2860</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2860.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-89 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2852</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2852.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2850</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2850.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2848</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2848.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2847</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2847.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2846</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2846.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2845</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2845.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2844</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2844.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2843</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2843.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2837</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2837.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2836</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2836.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-22-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2834</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2834.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2832</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2832.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2828</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2828.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2826</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2826.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2824</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2824.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2823</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2823.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2822</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2822.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2820</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2820.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2819</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2819.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2813</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2813.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2811</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2811.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2810</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2810.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2809</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2809.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2805</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2805.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2804</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2804.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2803</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2803.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2802</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2802.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2800</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2800.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2796</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2796.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2795</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2795.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2794</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2794.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2793</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2793.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2792</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2792.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2790</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2790.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2788</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2788.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2787</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2787.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2785</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2785.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2782</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2782.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2780</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2780.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2779</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2779.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2777</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2777.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2764</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2764.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2762</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2762.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-32 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2718</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2718.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-33 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2716</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2716.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2714</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2714.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-35 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2698</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2698.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2685</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2685.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-37 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2684</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2684.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2682</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2682.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-39 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2680</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2680.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-40 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2669</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2669.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2668</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2668.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2667</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2667.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-43 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2663</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2663.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-44 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2662</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2662.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2660</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2660.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2657</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2657.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-47 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2656</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2656.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2655</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2655.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2653</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2653.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2652</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2652.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2650</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2650.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2646</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2646.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2644</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2644.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2643</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2643.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2640</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2640.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2636</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2636.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2635</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2635.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2634</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2634.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-59 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2633</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2633.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2632</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2632.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2630</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2630.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2627</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2627.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2626</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2626.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2624</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2624.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2622</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2622.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2612</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2612.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2611</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2611.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2610</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2610.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2608</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2608.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2607</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2607.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2605</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2605.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2604</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2604.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2601</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2601.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2579</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2579.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2578</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2578.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2577</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2577.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2576</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2576.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2575</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2575.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2574</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2574.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-80 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2572</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2572.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2571</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2571.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2570</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2570.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2569</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2569.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2565</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2565.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2555</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2555.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2554</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2554.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2553</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2553.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2549</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2549.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-89 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2548</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2548.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2547</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2547.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2543</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2543.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2542</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2542.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2540</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2540.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2539</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2539.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2538</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2538.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2536</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2536.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2535</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2535.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2534</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2534.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-23-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2533</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2533.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2530</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2530.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2529</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2529.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2528</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2528.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2527</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2527.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2526</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2526.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2524</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2524.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2523</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2523.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2522</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2522.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2521</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2521.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2519</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2519.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2518</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2518.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2517</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2517.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2516</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2516.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2514</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2514.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2510</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2510.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2507</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2507.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2506</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2506.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2505</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2505.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2504</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2504.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2503</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2503.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2502</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2502.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2499</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2499.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2498</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2498.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2497</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2497.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2496</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2496.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2495</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2495.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2494</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2494.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2493</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2493.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2492</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2492.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2490</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2490.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2487</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2487.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2486</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2486.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-32 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2485</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2485.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-33 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2484</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2484.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2483</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2483.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-35 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2482</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2482.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2478</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2478.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-37 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2476</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2476.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2475</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2475.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-39 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2474</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2474.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-40 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2473</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2473.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2472</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2472.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2471</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2471.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-43 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2470</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2470.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-44 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2468</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2468.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2462</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2462.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2461</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2461.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-47 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2460</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2460.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2458</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2458.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2452</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2452.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2451</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2451.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2448</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2448.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2447</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2447.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2445</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2445.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2444</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2444.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2443</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2443.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2442</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2442.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2441</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2441.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2440</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2440.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-59 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2427</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2427.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2425</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2425.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2424</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2424.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2423</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2423.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2422</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2422.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2421</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2421.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2420</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2420.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2419</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2419.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2418</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2418.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2416</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2416.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2415</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2415.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2414</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2414.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2412</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2412.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2391</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2391.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2390</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2390.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2388</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2388.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2386</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2386.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2385</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2385.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2384</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2384.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2382</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2382.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2381</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2381.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-80 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2380</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2380.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2379</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2379.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2378</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2378.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2376</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2376.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2375</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2375.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2374</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2374.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2373</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2373.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2369</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2369.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2368</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2368.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-89 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2367</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2367.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2365</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2365.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2364</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2364.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2363</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2363.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2362</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2362.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2360</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2360.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2358</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2358.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2357</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2357.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2356</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2356.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2355</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2355.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-24-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2354</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2354.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2352</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2352.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2351</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2351.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2350</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2350.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2348</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2348.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2346</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2346.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2345</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2345.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2344</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2344.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2343</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2343.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2342</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2342.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2341</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2341.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2338</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2338.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2334</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2334.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2333</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2333.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2332</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2332.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2331</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2331.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2330</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2330.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2329</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2329.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2327</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2327.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2326</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2326.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2325</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2325.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2324</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2324.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2322</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2322.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2321</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2321.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2320</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2320.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2318</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2318.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2317</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2317.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2316</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2316.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2313</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2313.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2309</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2309.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2306</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2306.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2303</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2303.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2302</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2302.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-32 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2301</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2301.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-33 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2300</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2300.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2297</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2297.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-35 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2295</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2295.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2294</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2294.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-37 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2293</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2293.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2292</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2292.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-39 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2291</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2291.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-40 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2286</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2286.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2285</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2285.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2284</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2284.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-43 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2283</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2283.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-44 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2281</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2281.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2279</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2279.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2278</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2278.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-47 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2277</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2277.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2275</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2275.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2273</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2273.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2272</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2272.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2270</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2270.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2268</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2268.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2266</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2266.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2265</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2265.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2264</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2264.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2263</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2263.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2262</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2262.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2261</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2261.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-59 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2257</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2257.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2256</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2256.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2255</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2255.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2254</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2254.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2252</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2252.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2251</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2251.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2247</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2247.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2245</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2245.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2244</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2244.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2243</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2243.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2241</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2241.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2239</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2239.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2238</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2238.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2236</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2236.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2234</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2234.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2233</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2233.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2232</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2232.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2230</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2230.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2229</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2229.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2228</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2228.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2226</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2226.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-80 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2225</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2225.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2223</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2223.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2222</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2222.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2221</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2221.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2220</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2220.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2219</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2219.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2218</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2218.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2217</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2217.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2216</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2216.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-89 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2215</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2215.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2214</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2214.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2213</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2213.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2211</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2211.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2210</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2210.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2209</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2209.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2208</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2208.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2207</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2207.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2206</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2206.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2202</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2202.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-25-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2200</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2200.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2198</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2198.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2197</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2197.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2196</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2196.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2195</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2195.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2193</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2193.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2190</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2190.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2187</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2187.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2186</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2186.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2184</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2184.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2183</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2183.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2182</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2182.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2178</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2178.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2175</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2175.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2173</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2173.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2168</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2168.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2167</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2167.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2165</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2165.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2164</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2164.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2162</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2162.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2159</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2159.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2155</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2155.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2154</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2154.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2152</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2152.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2151</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2151.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2150</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2150.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2149</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2149.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2148</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2148.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2146</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2146.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2144</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2144.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2143</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2143.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2140</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2140.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2139</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2139.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-32 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2138</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2138.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-33 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2136</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2136.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2135</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2135.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-35 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2134</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2134.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2132</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2132.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-37 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2131</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2131.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2130</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2130.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-39 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2128</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2128.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-40 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2127</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2127.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2126</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2126.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2124</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2124.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-43 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2122</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2122.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-44 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2121</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2121.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2120</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2120.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2117</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2117.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-47 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2116</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2116.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2115</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2115.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2114</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2114.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2113</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2113.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2112</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2112.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2110</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2110.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2108</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2108.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2107</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2107.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2106</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2106.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2105</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2105.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2104</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2104.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2102</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2102.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-59 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2100</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2100.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2094</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2094.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2093</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2093.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2092</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2092.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2091</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2091.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2090</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2090.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2088</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2088.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2086</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2086.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2085</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2085.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2084</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2084.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2083</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2083.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2082</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2082.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2076</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2076.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2075</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2075.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2073</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2073.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2071</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2071.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2067</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2067.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2066</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2066.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2065</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2065.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2064</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2064.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2061</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2061.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-80 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2059</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2059.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2058</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2058.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2055</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2055.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2052</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2052.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2048</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2048.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2047</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2047.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2044</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2044.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2043</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2043.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2042</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2042.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2031</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2031.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2028</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2028.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2027</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2027.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2025</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2025.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2023</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2023.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2022</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2022.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-26-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2021</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2021.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2020</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2020.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2017</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2017.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2016</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2016.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2015</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2015.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2014</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2014.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2013</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2013.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2011</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2011.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2010</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2010.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2006</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2006.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2005</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2005.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2003</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2003.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2002</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2002.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H2001</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H2001.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1983</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1983.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1982</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1982.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1979</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1979.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1976</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1976.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1974</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1974.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1972</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1972.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1966</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1966.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1962</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1962.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1960</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1960.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1959</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1959.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1958</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1958.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1957</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1957.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1956</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1956.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1955</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1955.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1953</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1953.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1951</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1951.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1945</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1945.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1944</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1944.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1942</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1942.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-32 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1939</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1939.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-33 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1938</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1938.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1937</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1937.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-35 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1936</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1936.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1935</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1935.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-37 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1934</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1934.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1933</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1933.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-39 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1932</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1932.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-40 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1931</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1931.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1930</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1930.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1929</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1929.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-43 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1928</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1928.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-44 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1927</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1927.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1926</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1926.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1925</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1925.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-47 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1924</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1924.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1922</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1922.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1921</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1921.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1920</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1920.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1919</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1919.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1918</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1918.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1917</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1917.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1916</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1916.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1915</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1915.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1914</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1914.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1913</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1913.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1907</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1907.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-59 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1905</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1905.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1903</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1903.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1901</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1901.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1819</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1819.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1759</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1759.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1753</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1753.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1741</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1741.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1739</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1739.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1737</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1737.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1736</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1736.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1735</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1735.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1730</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1730.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1728</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1728.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1727</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1727.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1726</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1726.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1723</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1723.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1720</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1720.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1719</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1719.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1717</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1717.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1716</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1716.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1715</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1715.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-80 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1713</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1713.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1712</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1712.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1710</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1710.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1709</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1709.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1708</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1708.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1707</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1707.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1705</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1705.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1704</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1704.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1703</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1703.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-89 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1702</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1702.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1701</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1701.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1700</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1700.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1680</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1680.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1665</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1665.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1659</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1659.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1658</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1658.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1657</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1657.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1651</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1651.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1649</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1649.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-27-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1648</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1648.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1647</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1647.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1646</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1646.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1645</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1645.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1636</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1636.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1635</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1635.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1634</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1634.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1633</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1633.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1625</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1625.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1624</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1624.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1622</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1622.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1621</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1621.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1620</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1620.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1618</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1618.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1617</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1617.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1616</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1616.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1615</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1615.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1614</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1614.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1613</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1613.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1611</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1611.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1608</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1608.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1599</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1599.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1598</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1598.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1547</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1547.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1546</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1546.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1541</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1541.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1540</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1540.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1539</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1539.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1537</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1537.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1535</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1535.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1534</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1534.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1533</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1533.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1532</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1532.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-32 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1531</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1531.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-33 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1530</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1530.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1528</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1528.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-35 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1527</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1527.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1524</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1524.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-37 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1523</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1523.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1522</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1522.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-39 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1521</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1521.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-40 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1520</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1520.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1518</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1518.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1517</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1517.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-43 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1516</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1516.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-44 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1515</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1515.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1513</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1513.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1512</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1512.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-47 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1511</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1511.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1510</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1510.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1508</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1508.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1505</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1505.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1501</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1501.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1499</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1499.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1498</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1498.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1442</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1442.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1439</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1439.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1438</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1438.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1437</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1437.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1436</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1436.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-59 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1432</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1432.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1431</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1431.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1428</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1428.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1425</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1425.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1423</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1423.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1422</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1422.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1421</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1421.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1411</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1411.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1410</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1410.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1405</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1405.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1404</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1404.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1402</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1402.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1401</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1401.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1330</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1330.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1317</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1317.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1316</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1316.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1315</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1315.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1314</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1314.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1312</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1312.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1310</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1310.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1305</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1305.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-80 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1240</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1240.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1239</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1239.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1238</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1238.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier	(signé) Marlyne Turgeon
Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1237</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1237.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1234</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1234.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1233</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1233.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1232</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1232.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1231</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1231.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1230</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1230.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-89 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1229</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1229.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1226</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1226.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1225</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1225.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1218</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1218.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1215</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1215.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1166</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1166.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1164</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1164.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1163</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1163.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1162</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1162.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1157</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1157.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-28-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1155</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1155.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1151</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1151.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1150</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1150.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1146</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1146.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1144</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1144.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1143</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1143.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1141</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1141.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1139</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1139.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1137</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1137.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1136</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1136.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1134</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1134.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1132</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1132.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1130</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1130.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1128</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1128.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1127</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1127.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1125</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1125.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1122</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1122.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1121</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1121.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1120</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1120.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1118</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1118.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1116</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1116.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1113</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1113.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1111</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1111.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1110</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1110.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1108</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1108.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1107</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1107.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1105</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1105.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1104</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1104.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1103</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1103.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1102</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1102.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1101</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1101.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1069</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1069.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1056</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1056.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-32 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1054</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1054.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-33 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1049</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1049.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1046</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1046.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-35 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1044</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1044.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1043</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1043.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-37 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1042</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1042.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1034</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1034.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-39 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1032</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1032.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-40 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1031</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1031.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1030</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1030.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1029</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1029.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-43 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1028</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1028.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-44 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1025</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1025.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1023</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1023.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1021</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1021.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-47 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1020</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1020.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1019</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1019.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1018</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1018.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1017</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1017.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1016</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1016.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1014</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1014.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1013</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1013.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1012</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1012.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1011</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1011.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1010</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1010.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1008</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1008.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1007</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1007.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-59 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1006</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1006.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H1004</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H1004.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0980</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0980.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0979</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0979.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0978</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0978.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0974</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0974.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0966</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0966.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0962</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0962.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0958</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0958.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0957</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0957.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0956</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0956.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0954</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0954.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0952</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0952.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0944</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0944.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0938</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0938.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0937</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0937.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0935</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0935.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0933</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0933.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0932</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0932.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0928</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0928.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0926</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0926.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-80 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0924</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0924.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0922</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0922.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0918</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0918.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0916</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0916.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier	(signé) Marlyne Turgeon
Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0912</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0912.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0910</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0910.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0903</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0903.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0899</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0899.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0898</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0898.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-89 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0897</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0897.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0896</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0896.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0895</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0895.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0894</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0894.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0893</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0893.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0892</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0892.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0888</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0888.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0886</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0886.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0883</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0883.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0880</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0880.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-29-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0878</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0878.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0876</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0876.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0872</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0872.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0870</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0870.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0868</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0868.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0865</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0865.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0864</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0864.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0860</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0860.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0858</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0858.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0850</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0850.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0848</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0848.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0846</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0846.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier	(signé) Marlyne Turgeon
Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0844</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0844.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0842</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0842.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0840</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0840.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0838</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0838.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0836</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0836.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0835</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0835.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0828</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0828.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0824</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0824.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0822</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0822.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0820</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0820.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0819</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0819.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0817</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0817.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0816</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0816.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0814</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0814.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0812</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0812.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0809</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0809.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0807</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0807.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0806</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0806.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0805</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0805.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0804</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0804.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0803</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0803.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-32 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0802</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0802.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-33 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0801</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0801.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0800</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0800.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-35 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0799</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0799.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0667</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0667.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-37 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0662</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0662.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0661</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0661.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-39 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0660</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0660.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-40 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0658</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0658.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0656</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0656.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0653</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0653.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-43 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0652</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0652.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-44 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0651</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0651.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0650</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0650.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0649</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0649.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-47 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0647</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0647.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0646</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0646.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0645</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0645.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0644</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0644.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0643</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0643.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0641</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0641.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0640</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0640.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0639</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0639.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0638</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0638.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0637</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0637.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0636</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0636.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0635</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0635.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-59 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0634</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0634.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0633</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0633.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0632</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0632.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0629</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0629.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0628</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0628.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0627</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0627.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0626</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0626.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0625</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0625.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0624</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0624.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0623</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0623.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0622</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0622.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0621</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0621.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0620</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0620.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0612</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0612.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0611</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0611.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0610</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0610.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0609</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0609.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0606</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0606.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0604</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0604.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0602</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0602.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0601</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0601.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-80 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0600</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0600.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0556</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0556.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0554</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0554.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0552</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0552.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0550</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0550.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0534</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0534.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0532</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0532.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0530</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0530.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0526</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0526.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-89 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0524</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0524.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0522</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0522.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0520</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0520.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0518</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0518.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0512</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0512.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0506</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0506.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0504</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0504.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0502</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0502.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0500</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0500.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0464</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0464.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-30-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0461</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0461.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0420</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0420.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0419</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0419.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0418</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0418.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0415</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0415.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0413</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0413.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0406</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0406.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0402</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0402.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0400</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0400.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0360</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0360.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0359</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0359.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0358</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0358.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0357</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0357.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0354</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0354.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0353</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0353.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0350</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0350.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0347</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0347.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0343</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0343.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0342</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0342.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0341</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0341.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0339</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0339.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0338</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0338.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0336</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0336.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0335</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0335.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0334</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0334.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0330</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0330.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0328</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0328.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0327</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0327.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0326</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0326.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0324</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0324.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0323</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0323.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0322</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0322.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0317</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0317.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-32 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0313</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0313.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-33 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0312</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0312.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0311</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0311.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-35 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0310</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0310.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0308</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0308.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-37 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0307</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0307.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0306</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0306.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-39 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0305</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0305.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-40 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0304</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0304.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0302</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0302.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0301</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0301.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-43 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0300</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0300.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-44 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0278</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0278.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0276</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0276.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0274</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0274.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-47 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0268</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0268.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0266</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0266.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0265</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0265.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0264</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0264.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0256</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0256.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0255</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0255.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0254</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0254.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0252</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0252.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0251</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0251.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0242</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0242.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0241</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0241.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0240</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0240.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-59 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0239</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0239.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0238</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0238.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0232</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0232.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0230</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0230.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0229</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0229.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0228</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0228.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0227</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0227.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0226</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0226.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0225</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0225.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0224</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0224.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0223</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0223.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0222</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0222.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0221</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0221.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0218</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0218.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0216</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0216.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0215</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0215.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0214</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0214.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0212</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0212.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-80 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0211</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0211.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0210</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0210.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0209</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0209.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0208</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0208.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0206</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0206.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0204</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0204.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0202</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0202.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0201</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0201.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0200</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0200.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-89 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0178</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0178.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0176</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0176.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0174</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0174.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0172</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0172.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0170</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0170.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0168</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0168.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0166</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0166.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0164</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0164.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0162</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0162.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0160</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0160.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-31-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0158</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0158.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0154</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0154.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0152</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0152.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0150</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0150.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0144</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0144.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0140</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0140.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0138</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0138.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0136</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0136.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0135</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0135.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0134</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0134.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0133</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0133.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0130</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0130.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0129</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0129.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0128</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0128.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0125</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0125.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0124</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0124.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0123</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0123.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0122</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0122.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0120</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0120.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0117</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0117.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0110</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0110.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0106</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0106.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0104</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0104.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0102</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0102.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0101</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0101.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0100</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0100.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone H0052</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone H0052.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2966</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2966.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2965</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2965.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2962</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2962.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2958</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2958.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2956</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2956.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2955</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2955.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-32 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2954</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2954.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-33 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2923</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2923.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE **6 JUILLET 2023**

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2920</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2920.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-35 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2913</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2913.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2886</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2886.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-37 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2719</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2719.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-38 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2693</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2693.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-39 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2396</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2396.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-40 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R2389</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R2389.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R1984</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R1984.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R1978</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R1978.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-43 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R1975</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R1975.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-44 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R1555</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R1555.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R0976</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R0976.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R0414</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R0414.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-47 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R0039</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R0039.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R0037</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R0037.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R0036</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R0036.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-50 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R0031</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R0031.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone R0029</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone R0029.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2888</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2888.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2887</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2887.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2882</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2882.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2880</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2880.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2878</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2878.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2866</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2866.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2767</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2767.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-59 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2696</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2696.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2676</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2676.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2670</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2670.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2648</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2648.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2638</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2638.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2621</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2621.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2620</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2620.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2581</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2581.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2580</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2580.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2567</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2567.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2480</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2480.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2395</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2395.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2394</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2394.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2371</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2371.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2370</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2370.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2335</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2335.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2328</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2328.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2253</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2253.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2246</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2246.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2204</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2204.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2147</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2147.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-80 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2087</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2087.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M2072</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M2072.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1968</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1968.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-83 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1967</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1967.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1906</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1906.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-85 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1902</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1902.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1755</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1755.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1750</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1750.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier	(signé) Marlyne Turgeon
Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1738</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1738.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-89 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1733</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1733.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-90 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1729</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1729.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1725</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1725.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-92 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1724</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1724.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-93 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1718</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1718.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-94 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1650</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1650.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1607</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1607.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1538</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1538.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1433</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1433.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-98 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1420</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1420.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-32-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1309</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1309.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1167</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1167.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1165</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1165.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-02 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1145</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1145.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1117</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1117.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M1015</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M1015.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0972</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0972.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0936</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0936.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0920</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0920.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0906</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0906.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0904</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0904.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0900</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0900.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0890</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0890.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-12 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0889</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0889.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0881</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0881.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0862</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0862.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-15 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0831</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0831.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-16 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0830</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0830.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0668</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0668.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0665</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0665.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0424</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0424.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier	(signé) Marlyne Turgeon
Gilles Lehouillier, maire	Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0422</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0422.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0410</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0410.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0146</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0146.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0132</u>**

   Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0132.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023

Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-24 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Modification à l'article 296.6 – Interdiction de l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » - Zone M0108</u>

Le tableau que l'on retrouve à l'article 296.6 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, qui identifie les zones où l'usage « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » est interdit, est modifié par l'ajout de la zone M0108.

Adopté le 8 mai 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2023